



ARRETE N° 2022 - 332
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Places de stationnement
Place Sainte Catherine et
Parking Sainte Catherine
Dimanche 4 Septembre 2022

JH/SA

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de **M. BOELEN Louis** et de **Mlle CURENS Anne-Sophie** - La Chaumière - Route de Trouville - 14600 Honfleur, afin, dans le cadre de l'organisation de leur mariage en l'Eglise Sainte Catherine, de pouvoir réserver les places de stationnement situées devant l'Hôtel « Les Maisons de Léa » - Place Sainte Catherine, sauf la place réservée aux GIC-GIG, ainsi que 10 places sur le parking Sainte Catherine (jardin public), le **Dimanche 4 Septembre 2022**, de 14h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Les Demandeurs sont autorisés dans le cadre de l'organisation de leur mariage en l'Eglise Sainte CATHERINE, à réserver les places de stationnement situées devant l'Hôtel « Les Maisons de Léa », Place Sainte CATHERINE, sauf la place réservée aux GIC-GIG, ainsi que 10 places sur le parking Sainte CATHERINE (jardin public), le **DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2022**, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, le **Samedi 3 Septembre 2022**, à partir de 14h30 après le marche hebdomadaire, Place Sainte Catherine, devant l'Hôtel « Les Maisons de Léa », sauf place réservée aux GIC-GIG, ainsi que le **Dimanche 4 Septembre** à partir de 8h00, sur le parking Sainte Catherine, partie délimitée par des barrières, et réservé pour le déroulement du mariage. Le stationnement sera rétabli par la Police Municipale à l'issu de la cérémonie.

ARTICLE 3 : Chaque propriétaire de véhicule en stationnement sur le Parking Sainte Catherine, dans la partie réservée pour le mariage, devra être munis de la vignette de stationnement de la Ville de Honfleur ou s'être acquitté du paiement à l'horodateur.

ARTICLE 4 : La calèche de la Ferme Saint Siméon est autorisée à stationner sur la place Ste Catherine pendant la cérémonie de mariage.

.....1.....

.....2.....

ARTICLE 5 : Des barrières et des panneaux avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par les Services Techniques Municipaux en collaboration avec la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Demandeurs, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 30 Août 2022,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

